



NOTE DE POSITIONNEMENT

**Réduire (pour de vrai !) l'empreinte
environnementale du secteur de la
santé pour "d'abord, ne pas nuire" ...**

Focus sur les produits et services spécifiques à ce secteur



Association des
Professionnels en
Conseil Climat Energie
et Environnement

Juillet 2022

RÉDUIRE (POUR DE VRAI !) L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR DE LA SANTÉ POUR "D'ABORD, NE PAS NUIRE" ¹...

Focus sur les produits et services spécifiques à ce secteur

Nous avons l'habitude de lire que le **secteur de la santé pèse 8 ² à 10 % des émissions de gaz à effet de serre en France** et ceci, sans compter les autres impacts environnementaux.

Une partie des émissions de GES du secteur porte sur l'inefficacité énergétique des bâtiments, les transports, l'alimentation, etc. Ce sont des postes d'émissions sur lesquels la mesure est fiable et les actions possibles connues et transverses à plusieurs secteurs d'activité.

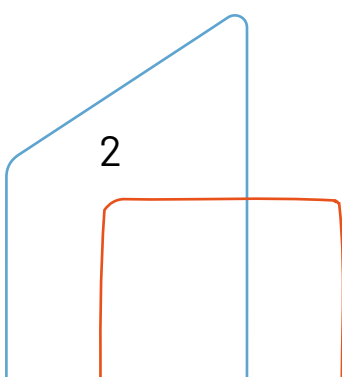
Cependant, pour tout ce qui concerne les éléments (produits et services) spécifiques à ce secteur (comme les achats de médicaments, etc.) ces chiffres ne sont qu'une évaluation fondée principalement sur des approximations dont le taux d'incertitude est de plus ou moins 80% et qui ne tiennent pas compte des spécificités de chaque prestation ou produit ³. Ainsi ce poste a de grandes chances d'être mésestimé.

Pour réduire son empreinte, il faut **donner aux professionnels du secteur de la santé les moyens de mesurer leurs impacts** en maîtrisant l'Analyse du Cycle de Vie (ACV) ⁴ des produits qu'ils consomment et prescrivent.

À l'heure de la prise de conscience collective sur les grands enjeux environnementaux, de **nombreuses filières professionnelles se structurent** autour de méthodes et d'outils d'analyse des impacts environnementaux et d'éco-conception ⁵. C'est le cas par exemple d'AGRIBALYSE ⁶ pour le secteur de l'agroalimentaire, ou encore de la base INIES ⁷ pour le secteur du BTP.

Le secteur de la santé quant à lui, s'appuie seulement sur la méthode générale du Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

De plus, quand il est réalisé, ce dernier exclut quasi-systématiquement les consommations de médicaments et de dispositifs médicaux ainsi que les déplacements du personnel, des patients et de leurs visiteurs. Des postes d'émissions appartenant aux émissions dites indirectes qu'il n'est pas obligatoire de prendre en compte à date ⁸. Pourtant, cela représente près de 65% ⁹ des émissions de gaz à effet de serre du secteur !



Aujourd'hui, la part du secteur contrainte par la loi¹⁰ à réaliser la mesure de ses émissions de gaz à effet de serre (c'est-à-dire les structures publiques de plus de 250 salariés et les structures privées de plus de 500 salariés) n'est pas suffisante : 90 % des cliniques privées et 100 % des EHPAD sont de fait exclus de la liste !

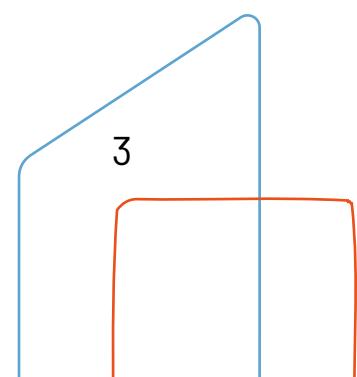
L'absence d'outil, de méthode et d'expertise adaptés à ce secteur empêche tous les professionnels du secteur de la santé qui ont une démarche volontaire et souhaitent s'engager dans l'amélioration des aspects environnementaux, sanitaires et sociaux de leurs pratiques (tout en maîtrisant leur coût) **d'agir efficacement en ce sens.**

En effet, pour pouvoir **prendre des décisions éclairées et durables** pour les années à venir de manière à réduire véritablement l'impact environnemental du secteur de la santé en éco-concevant les pratiques, les soins et les bâtiments, il est impératif :

- **de connaître le cycle de vie** des « consommables » utilisés, notamment leur **provenance et leur empreinte carbone** ;
- de réaliser le bilan des ressources utilisées en énergie, en matière première et en eau ;
- de pouvoir **identifier et mesurer tous les déchets** que les soins génèrent : les cartons d'emballages, les films plastiques, les palettes, les flacons, les dispositifs médicaux à usages uniques, les effluents liquides et gazeux, les métaux précieux et non précieux jetables, les DAS, les DASRI ;
- **d'intégrer l'« ACV » (Analyse de Cycle de Vie) systématiquement dans les critères de choix** des établissements, des centrales d'achats et de référencements et des Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT).

Pour arriver à réduire l'empreinte GES de ce secteur de 40 % d'ici 2030, voire de 55 % comme l'exige l'Europe¹¹, les **industriels des produits de santé et médicaments doivent impérativement adresser la question et fournir l'ACV de tous leurs produits.**

Ceci permettra de constituer une base de facteurs d'émission fiable privilégiant les produits à faibles impacts, à l'instar du secteur du bâtiment avec les bases de données INIES.





C'est pourquoi, nous vous proposons ici 4 obligations fondamentales et indispensables à mettre en oeuvre pour réduire véritablement l'impact environnemental du secteur de la santé quand à ces produits et services :

- Avec l'ANSM, intégrer dans la procédure de délivrance des autorisations de mise sur le marché la fourniture de l'Analyse du Cycle de Vie.
- Calculer et rendre publics les facteurs d'émission des substances actives des médicaments et leurs excipients.
- Obliger les fabricants à fournir la liste exhaustive des matières premières et des conditionnements directs et indirects.
- Abaisser le seuil des « obligés » à 50 collaborateurs pour les secteurs public et privé pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre en intégrant systématiquement le scope 3 (émissions indirectes).

En parallèle de ces 4 actions, une rubrique « reconditionné » et/ou « reprocessing » doit être créée dans la Base Carbone.

Pourquoi c'est important ?

Aujourd'hui, sans la prise en compte de ces mesures, nous constatons des situations absolument contre-productives en termes d'impact environnemental et sanitaire, qui vont bien au-delà de la seule problématique des émissions de gaz à effet de serre.

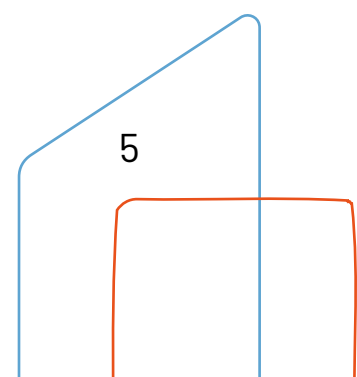
Par exemple, faute de connaître la composition exhaustive des produits et dispositifs de santé, **nous détruisons chaque année des terres rares, du verre médicamenteux, des métaux précieux**, qui pourraient être réutilisés dans une dynamique d'économie circulaire. Un gâchis qui n'est plus justifiable au regard de la raréfaction des ressources limitées de la planète et des conséquences environnementales et sociales de l'extraction de ces dernières.

Également, en ne mesurant pas et en ne se donnant pas les moyens d'agir sur son propre impact environnemental, le secteur de la santé **contribue à alimenter le changement climatique, la perte de biodiversité, la pollution, etc. dont les conséquences sur la santé humaine sont avérées et terrible¹².**

Par ailleurs, à l'heure où nous parlons de souveraineté alimentaire et industrielle, le secteur de la santé n'est pas en reste : les rejets de résidus de médicaments par les usines à l'étranger ne sont pas toujours maîtrisés contrairement à la production française. Privilégier la production de médicaments dans ces pays **concourt à l'émergence de bactéries multirésistantes dans le monde entier.**

Dans un monde dont l'actualité nous rappelle l'instabilité des relations internationales, le monopole de certains pays sur des produits comme l'insuline devraient être pris en considération pour **anticiper les risques et les conséquences sur les patients dus à une éventuelle rupture d'approvisionnement.**

En réduisant l'empreinte environnementale du secteur de la santé, nous cherchons finalement à appliquer le premier principe de la médecine : "d'abord, ne pas nuire".



¹ Primum non nocere est le premier principe enseigné aux personnels soignants.

² Source : [Décarboner la santé pour soigner durablement dans le cadre du plan de transformation de l'économie française](#). The shift project. Novembre 2021 (page 60).

³ Ces approximations sont en effet basées sur des ratios monétaires. Les ratios monétaires : Pour le secteur de la santé, il n'en existe que 2 qui mettent dans le même panier des réalités très variables : un ratio "activités de santé" et un ratio "produits pharmaceutiques") avec une marge d'incertitude de +/- 80%. Un ratio monétaire est l'estimation des émissions de gaz à effet de serre effectuée à partir d'un montant financier, plutôt qu'avec un volume matériel (par exemple, à partir d'un prix payé en station service, plutôt que d'un volume en Litres d'essence achetés). Ces ratios sont construits à partir de moyennes et d'hypothèses, et ne peuvent donc pas refléter avec précision les flux réels à mesurer (variabilité des prix parfois importante pour un même produit, selon la marque, la saisonnalité, etc.).»

⁴ L'analyse de cycle de vie (ACV) est un outil d'évaluation des impacts environnementaux, sur différents critères (émissions des gaz à effet de serre, toxicité humaine, utilisation des ressources fossiles, ...) sur tout le cycle de vie du produit. Les émissions de gaz à effet de serre sont une partie des critères étudiés dans une ACV, mais pas les seuls. Une étude multicritères permet d'éviter les transferts d'impacts potentiels.

⁵ L'écoconception est une approche méthodique qui prend en considération les aspects environnementaux du processus de conception et développement dans le but de réduire les impacts environnementaux négatifs tout au long du cycle de vie d'un produit.

⁶ [Agribalyse](https://agribalyse.ademe.fr/) : <https://agribalyse.ademe.fr/>

⁷ [Base INIES](https://www.inies.fr/) : <https://www.inies.fr/>

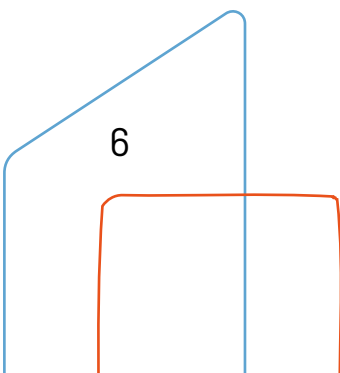
⁸ «Le décret du 1er juillet 2022 oblige la publication des émissions indirectes significatives à compter du 1er janvier 2023 pour les organisations publiques de plus de 250 agents et pour les organisations privées soumises à une déclaration de performance extra-financière (DPEF).»

⁹ Lien vers le guide sectoriel santé de l'ADEME : <https://bilans-ges.ademe.fr/fr/ressource/guide-sectoriel-list/index/idElement/11/siGras/1>

¹⁰ [Article L229-25](#) du code de l'environnement

¹¹ [Règlement \(UE\) 2021/1119](#) établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique

¹² Communiqué de presse du ministère de la transition écologique "Publication du nouveau rapport du GIEC : La France rappelle la nécessité de poursuivre la baisse des émissions carbone et d'accélérer l'adaptation des territoires vulnérables". Mars 2022.



À PROPOS DE L'APCC

L'APCC, **Association des Professionnels en Conseil Climat Énergie et Environnement** est une association créée en 2010 à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. L'association a pour objet de :

- **Représenter** les entreprises qui accompagnent et conseillent au quotidien les entreprises, collectivités et établissements publics sur les sujets liés à la transition énergétique
- Inscrire ses membres dans **une démarche d'échange et d'amélioration continue**
- **Informé, expliquer, donner des clés et diffuser les bonnes pratiques** aux organisations sur les thématiques liées à la transition énergétique

L'APCC **participe activement aux politiques** afin d'agir pour la transition vers une économie décarbonée et la préservation des ressources naturelles. L'APCC est consultée ou intervient dans le cadre des **évolutions réglementaires et méthodologiques**.

L'APCC dispose de **groupes de travail, d'échange et de réflexion** sur les enjeux prédominants du secteur, elle produit des livrables divers et variés tels que des notes de positionnement et participe à des travaux avec ses parties prenantes (MTES, ADEME, associations, institutions et acteurs de la transition énergétique).

L'APCC organise une dizaine d'événements présents et virtuels par an (webconférences, Sommet Virtuel du Climat, journées techniques, rencontres régionales).

Enfin, l'APCC dispose d'un **annuaire de ses membres**, classés par région, domaines de compétences et spécialités sectorielles. Cet annuaire permet aux organisations en recherche d'un expert pour les accompagner sur les thématiques climat et mobilité de trouver facilement un bureau d'étude qui leur convienne.

Site web : www.apc-climat.fr

